

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25/2025
Portant organisation d'un marché nocturne hameau de Crucciate

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande effectuée par l'association SAN ELISEU pour l'organisation d'un marché nocturne,

Considérant que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises,

Considérant que le site dispose de la capacité d'accueil nécessaire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer le bon fonctionnement du marché nocturne,

ARRÊTE :

Article 1er : L'Association San Eliseu est autorisée à organiser un Marché nocturne sur le domaine public Hameau du Crucciate à COGGIA, le jeudi 24 juillet 2025 à partir de 18h00 et jusqu'à 23h00.

Article 2 : Le jeudi 24 juillet 2025 de 16h00 à Minuit le stationnement est interdit :

- Depuis le monument aux morts et jusqu'à l'entrée de la place de l'église saint sauveur .
- Le long du mur de l'auberge.

Article 3 : Sur la même période la circulation des véhicules sera alternée sur une seule voie en raison de l'étroitesse de la voie et du danger que représente le croisement de véhicules.

Tout croisement de véhicules est strictement interdit.

Article 4 : L'accès au site devra être rendu prioritaire pour les véhicules suivants :

- Services techniques de la commune de Coggia,
- Services de secours et de lutte contre les incendies,
- Gendarmerie nationale,
- EDF et service des eaux,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante :

<https://citoyens.telerecours.fr>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Le Lieutenant de la Communauté de brigades de Vico-Cargèse et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie,
- Notifié à la Communauté de brigades de gendarmerie de Vico-Cargèse,
- Notifié à l'Association

Fait à COGGIA, le 23 juillet 2025

Le Maire,

François COGGIA,

